

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

Etaient présents :

MM.ZALESNY.De PANAFIEU.Mme FUMALLE.M.PINIAU.Mme ESNAULT.M.ROUSSELET.
Mmes LEHAY.ROINET.M.THEBERGE.Mme PIPELIER.MM.PASQUEREAU.MM.VEILLARD.
Le SCORNET.Mme HEROUIN.M.LAMBERT.Mme SALMON.M.GUILBERT-ROED.Mme MOULIN.
MM.SAILLY.BRETHOME.Mme JOUARE.

Absente excusée et représentée :

Mme TALINEAU un pouvoir à Mme SALMON

Absente excusée non représentée :

Mme DELAUNE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2014

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Approbation modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée

du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique la mise à disposition du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, R 123-20-1 et 123-20-2,

VU la délibération du conseil du municipal du 14 novembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public qui s'est déroulé du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Précigné portant sur :

- La correction d'une erreur matérielle commise sur le plan de zonage survenue lors de l'approbation du PLU zone d'Alsetex : restitution des 106 hectares de zones Nf à la UZa.
- l'ajustement de l'article 10 des secteurs U et AU afin de corriger les situations incongrues liées à la rédaction actuelle, concernant les hauteurs maximales des nouvelles constructions fixées à 6 m alors que dans le cas des constructions contemporaines, des impératifs liés au développement durable (comme par exemple l'isolation du bâtiment) peuvent engendrer une hauteur de construction de 6,40 m.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un moins et d'une mention dans le journal suivant « Le Maine Libre »

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Précigné aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Sarthe.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE/SARTHE : Approbation de la Commune de PRECIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Les modifications apportées aux statuts actuels figurent ci-dessous (en surlignage) :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE (p 3)

- . L'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision des documents de planification urbaine que sont le PLU et les documents d'urbanisme dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT (p 9)

e) Énergie renouvelable

~~L'étude de zone de développement de l'éolien est d'intérêt communautaire.~~

La mise en œuvre d'action (définition, études, gestion) s'inscrivant dans une politique communautaire climat énergie est d'intérêt communautaire.

2 – ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE (p 10)

2 – 1 : Action culturelle :

- . En matière de lecture publique, est d'intérêt communautaire,
- La mise en œuvre d'une politique de lecture publique (définition, études, gestion,...) comprenant notamment :
 - l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
 - le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique
 - la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire »

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe relatives aux domaines suivants comme indiqué supra :

*** Compétences Obligatoires :**

- Aménagement de l'Espace (1)

*** Compétences Facultatives :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement (*e – énergie renouvelable*)
- Actions dans le domaine culturel et scolaire (*2-1 : Action culturelle – Lecture Publique*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

APPROBATION DU RAPPORT 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges du 26 novembre 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 26 novembre 2014 et a notamment fixé l'attribution de compensation 2014 de la commune de Dureil suite à son entrée dans la Communauté de Communes le 1er janvier dernier.

Le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2014, par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

PROPOSITIONS DE MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par décret n°2010-531 du 21 mai 2010, a mis en place le Compte Epargne Temps pour les agents territoriaux.

Il convient de définir les modalités d'utilisation pour le personnel de la ville de PRECIGNE.

Ce projet sera ensuite soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion.

EXPOSÉ

Avant de fixer les conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps, il convient de rappeler les congés des agents de la commune.

- agents à temps complet ou non complet basés **sur 35h/semaine**
 - 29 jours de Congés Annuels (25j + 2j hors période + 2j de droits propres aux collectivités –vendredi ascension, 1/2j du 24 décembre et 1/2j du 31 décembre-)
 - heures ou jours de récupération non payés, dans la limite du respect des garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail.
 - Pas d'A.R.T.T.
- agents à temps complet ou non complet basés **sur 39h/semaine**
 - 29 jours de Congés Annuels (comme dessus)
 - 15 jours découlant de l'A.R.T.T.
 - heures ou jours de récupération (comme dessus).

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents à temps complet ou non complet en sont bénéficiaires, dès lors qu'ils exercent de manière continue et après une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires et les contrats de droit privé ne peuvent y prétendre.

Alimentation :

Une fois par an, en décembre, les agents seront informés de leur solde en matière d'ARTT, repos compensateur et congés annuels non pris.

Le CET est alimenté une fois par an, entre le 15 décembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1, sous réserve d'avoir consommés QUATRE semaines de congés annuels dans l'année N.

Peuvent être mis dans le CET (de 1 à 60 jours) :

- 5 jours de congés annuels
- les jours découlant de l'A.R.T.T.
- les jours de récupération dans la limite de 5 jours.

Cette demande expresse de l'agent est faite au moyen de l'imprimé ci-joint.

Les jours non reportés à cette date sont PERDUS.

Utilisation des jours épargnés :

Les jours pris sous forme de congé devront s'intégrer au calendrier des CA et sont soumis au même régime d'autorisation.

Les jours pris au titre du CET pourront s'accorder à des congés rémunérés (CA, ARTT, congé maternité, d'adoption....) ou à des périodes de congé non rémunérés (disponibilité, congé parental).

En cas d'indisponibilité physique ayant empêché l'agent de prendre au moins quatre semaines de CA dans l'année (maladie..) les congés non pris au titre de cette même année devront être versés sur le CET au cours de la période mentionnée ci-dessus. Les congés non reportés seront PERDUS ;
Ils s'utilisent comme des jours de congés classiques

- jusqu'au 20^{ème} jour, l'utilisation ne peut se faire que sous forme de congés annuels.
- du 21^{ème} jour au 60^{ème} jour plafond du CET, les agents disposent des options suivantes :
 - prise de congés
 - maintien des jours épargnés dans le CET
 - compensation financière sous forme d'une indemnisation
 - conversion en épargne retraite par leur versement au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) selon le barème fixé par arrêté).

Convention en cas de changement de collectivité :

En cas de départ ou d'arrivée par voie de mutation ou de détachement, le maire est autorisé à négocier et à signer la convention portant indemnisation des jours figurant sur le CET, en accord avec l'autre collectivité ou établissement.

Pour la première année de mise en service, le CET pourra être ouvert dans le délai d'un mois suivant l'adoption par le conseil municipal de la délibération entérinant le présent projet, après avis du CTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet précisant les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps, à l'exception de la compensation financière.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2015, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent promouvable	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent promu
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1

(22 votants, 22 « pour »)

AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2015 CREATION DE POSTE

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.),

Sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire (C.T.P),

Le Conseil Municipal décide de créer le poste suivant :

UN poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2015 ; le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sera supprimé à cette même date.

Les crédits seront inscrits au BP 2015.

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES ET DES MOYENS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de RESPONSABLE DES SERVICES ET DES MOYENS DE LA COMMUNE, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

AVANCE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE Année 2015

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention de l'année 2015.

Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2015.

PARTICIPATION aux FRAIS d'AIDE MATERNELLE ECOLE SAINT JOSEPH – SAINT JEAN pour l'ANNEE 2015

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle, à l'école privée, estimés à 42 000 €, le Conseil Municipal vote les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2015.

MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT Année 2015

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (avant le vote du budget 2015) dans la limite des crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRES :

20	immobilisations incorporelles :	1 000 € (logiciels, frais d'insertion, d'études...)
21	immobilisations corporelles :	5 000 € (terrains nus ou bâties)
23	immobilisations en cours :	25 000 € (divers travaux bâtiments, voirie...)

OPERATIONS :

100 008 : mobilier matériel outillage : 6 500 €

100 009 : voirie : 80 000 €

100 001 : locaux scolaires : 10 000 €

100 005 : bibliothèque : 10 000 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres de recettes suivants :

Commune :

TR 183/2010 d'un montant de 16.50 €

TR 6/2014 d'un montant de 0.09 €

et vote les crédits budgétaires à l'article 6541.

Caisse des écoles :

TR 146/2009 d'un montant de 10.92 €

TR 37/2012 d'un montant de 1.95 €

TR 105/2013 d'un montant de 4 €

TR 173/2014 d'un montant de 0.01 €

et vote les crédits budgétaires à l'article 6541.

NUMÉRO DE VOIRIE Rue de la Perceaudière

Une construction est en cours de réalisation sur la parcelle de terrain cadastrée AC 270 située Rue de la Perceaudière ; il n'existe pas de numéro de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le numéro de voirie « 25 Rue de la Perceaudière ».

La commission de sécurité se réunira un samedi matin (date à fixer)

Commission des finances : lundi 2 mars 2015 à 18 h

Conseil Municipal :

6 mars 2015 (vote des comptes administratifs 2014)

27 mars 2015 (vote des budgets primitifs 2015)